

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 40 050 € en faveur de 23 associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport,

ATTRIBUE

au club de Canoë Kayak de Vertou, pour le renouvellement de kayaks et petits matériels, une subvention d'investissement de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 5 280 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 2 500 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 du règlement budgétaire et financier afin de permettre à ce club de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de cette Commission permanente,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 475 500 € en faveur des associations présentées en annexe 2 au titre du FIS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

APPROUVE

le report des subventions votées en 2021 pour des manifestations sportives annulées mais reportées en 2022 et présentés en annexe 3 pour un montant total de 16 500 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action éducative ligérienne « Toutes Voiles Dehors » pour la saison 2022-2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'attribution d'une subvention de 123 000€ à la Société des concours hippiques de La Baule pour le Jumping International de La Baule

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs